



**INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER 3 DE BALE III
EXERCICE 2014**

Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques	4
Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque	4
Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques	4
Les politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que les politiques et dispositifs mis en place afin d'assurer leur efficacité continue	4
Profil de risque de l'établissement	5
CHAMP D'APPLICATION.....	5
COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....	6
Fonds propres de catégorie 1.....	7
Fonds propres de catégorie 2.....	8
Rapprochement des fonds propres comptables / fonds propres prudentiels	9
Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres	10
Informations quantitatives sur les instruments de fonds propres	12
Surveillance complémentaire des conglomérats financiers.....	14
RATIOS DE SOLVABILITE	16
ADEQUATION DU CAPITAL.....	16
RISQUE DE CREDIT	18
Expositions par catégorie et méthode.....	18
Expositions par pays de résidence de la contrepartie	18
Expositions par secteur d'activité	19
Expositions du portefeuille clientèle de détail	19
Expositions par échéance résiduelle.....	20
Ajustement pour risque de crédit	20
Recours aux organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC).....	21
SYSTEME DE NOTATION	21
Description et contrôle du système de notation.....	21
Expositions par note de débiteur et par catégorie (hors expositions en défaut).....	24
TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE CREDIT.....	26
Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré	26
Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement.....	26
Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles.....	26
Les principales catégories de fournisseurs de protection	26
TITRISATION	27
Objectifs poursuivis.....	27
Procédures de suivi et de contrôle des activités de marché.....	27
Politique de couverture du risque de crédit.....	27
Approches et méthodes prudentielles.....	27
Principes et méthodes comptables.....	27
Expositions par type de titrisation	27
ACTIONS.....	28
RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE.....	28
RISQUE OPERATIONNEL	28
Description de la méthode AMA	28
Périmètre d'homologation en méthode AMA	29

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels.....	29
Utilisation des techniques d'assurance.....	29
RISQUE DE TAUX DU PORTEFEUILLE BANCAIRE	30
INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVES ET NON GREVES.....	30
Actifs grevés et non grevés en valeur comptable et juste valeur par catégorie d'actifs.....	31
Collatéraux reçus par l'établissement par catégorie de produit	31
Valeur comptable des actifs grevés ou collatéraux reçus et des passifs adossés	31

GESTION DES RISQUES

Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques

Ces informations sont indiquées dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Facteurs de risque ».

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque

Ces informations sont indiquées dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Facteurs de risque ».

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

Ces informations sont indiquées dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Facteurs de risque ».

Les politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que les politiques et dispositifs mis en place afin d'assurer leur efficacité continue

La couverture des risques et leur réduction font l'objet de politiques appropriées à chaque nature de risque. La mesure des risques amène à la fixation de limites, lesquelles font l'objet d'une déclinaison opérationnelle en tant que de besoin et d'un suivi régulier. Les résultats de cette surveillance sont portés à la connaissance des organes exécutifs et délibérants du Crédit Mutuel Arkéa et servent à entretenir le niveau d'efficacité voulu des dispositifs de maîtrise des risques. Les règles et procédures relatives à ces politiques de couverture et de réduction des risques et leur application sont placés sous contrôle permanent et contrôle périodique, ce qui contribue aussi à leur efficacité continue.

Chaque risque est suivi distinctement et fait l'objet de mesures de couverture et/ou de réduction ad hoc pour respecter les limites internes fixées. Une synthèse en est présentée ci-après pour les principaux risques auxquels est exposé le Crédit Mutuel Arkéa :

- **risques de liquidité et de taux** : la gestion de ces risques procède de la gestion globale du bilan bancaire du Groupe. La politique de couverture se base sur la sensibilité des résultats du Groupe, de ses fonds propres et des équilibres bilanciaux pour orienter la politique financière et/ou la politique commerciale (cf. usage d'instruments de marché pour couverture, mobilisation de créances et/ou mise en place d'options sur produits d'épargne ou crédits, par exemple).
- **risque de crédit** :
 - crédit à la clientèle : deux outils de maîtrise du risque sont utilisés. En premier lieu, la prise de garanties à l'octroi de crédit est définie en fonction de l'objet du financement, de la durée du crédit, du type de contrepartie et de sa notation interne. En second lieu, la prise d'assurances par les emprunteurs sécurise également le remboursement des crédits.
 - opérations sur les marchés financiers : elles résultent principalement du remplacement de la trésorerie excédentaire. La qualité de crédit des investissements sur opérations de marché est élevée puisque à fin 2014, 85 % des expositions concernent des opérations de marché avec des contreparties notées au moins A- par les agences de notations externes, et 99 % avec des contreparties notées en catégorie "investissement".
- **risque de marché** : la détermination du portefeuille de négociation sur la base de l'intention de gestion et non plus du classement comptable depuis le 1^{er} janvier 2014 a eu pour

conséquence la quasi-disparition de ce portefeuille. Depuis cette date, seules quelques rares opérations d'animation de la dette secondaire sont affectées au portefeuille de négociation. Le risque de taux correspondant est couvert dès lors que les expositions sont à taux fixe.

- **risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) :** le risque CVA sur les contreparties financières donne lieu à un calcul d'exigence de fonds propres. Le risque sur ces contreparties est très significativement réduit par des appels de marge réguliers.
- **risque opérationnel :** la politique retenue s'appuie sur une double cartographie des risques et des processus du Groupe. A chaque risque correspond un dispositif de maîtrise pouvant comprendre plusieurs éléments complémentaires tels que procédures, formations, automatisation, contrôles de premier niveau et assurances. L'efficacité de ces dispositifs est ensuite vérifiée par le contrôle permanent de second niveau et par le contrôle périodique. La politique d'assurances s'appuie sur une centralisation et une globalisation des besoins de couverture pour toutes les entités du Groupe, de manière à prémunir toutes les entités, y compris les plus petites, contre un risque d'impasse sur une couverture pour des raisons de coût ou de méconnaissance de certains risques.

Profil de risque de l'établissement

Le Crédit Mutuel Arkéa est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires dont l'exposition totale (au sens du ratio de levier) n'excède pas 200 Md€.

La banque de détail est son cœur de métier, comme en atteste la part du risque de crédit dans le total de ses exigences de fonds propres et la prédominance du portefeuille Retail dans l'ensemble de ses expositions.

La stratégie du groupe est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable. Les mises en réserve régulières consolident sa solidité financière. Son ratio de solvabilité Core Tier One de 15,9% le positionne parmi les banques européennes les plus sûres.

Le dispositif de gestion des risques du groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et les systèmes de gestion des risques sont appropriés.

CHAMP D'APPLICATION

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change. La méthode de consolidation diffère pour les entités ne figurant pas dans le prolongement de l'activité bancaire ou financière, à savoir les entités relevant du secteur des assurances et les entités à caractère non financier (notamment les fonds communs de titrisation). Pour ces entités, la méthode de consolidation est celle de la mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle détenu. Les sociétés concernées sont les suivantes :

- Suravenir
- Suravenir Assurances
- Novelia
- FCT Collectivités

Par ailleurs, compte tenu des modalités de l'accord contractuel entre le groupe Crédit Mutuel Arkéa et le groupe Primonial, ce dernier est consolidé par mise en équivalence dans le périmètre comptable conformément à IFRS 11 et par intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel conformément au CRR.

La composition des périmètres de consolidation prudentielle et comptable du groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31.12.2014 se présente comme suit :

	Pourcentage		Méthode	
	Contrôle	Intérêt	Comptable	Prudentielle
Banque mutualiste				
Crédit Mutuel Arkéa, Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central	Entité consolidante			
Banque de détail				
Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole	92,91	92,91	IG	IG
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	100,00	100,00	IG	IG
Arkéa Crédit Bail	100,00	100,00	IG	IG
Leasecom	100,00	100,00	IG	IG
Leasecom Car	100,00	100,00	IG	IG
Leasecom Financial Assets	100,00	100,00	IG	IG
Leasecom Group	100,00	100,00	IG	IG
Financo	100,00	100,00	IG	IG
CFCAL Banque	100,00	100,00	IG	IG
CFCAL SCF	100,00	100,00	IG	IG
Fortuneo	100,00	99,99	IG	IG
CM Arkéa Home Loan SFH	100,00	100,00	IG	IG
Crédit Mutuel Arkéa Public Sector SCF	100,00	100,00	IG	IG
Arkéa Banking Services	100,00	100,00	IG	IG
Procapital Securities Services	99,98	99,98	IG	IG
Monext	100,00	100,00	IG	IG
Arkéa Foncière	100,00	100,00	IG	IG
SCI Interfédérale	100,00	100,00	IG	IG
Fédéral Equipements	100,00	100,00	IG	IG
Fédéral Service	97,30	97,23	IG	IG
Arkéa SCD	99,95	99,95	IG	IG
GICM	100,00	97,23	IG	IG
Crédit Mutuel Cartes de Paiement	25,00	26,65	MEE	MEE
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	21,47	21,47	MEE	MEE
Banque grandes entreprises / banque d'investissement				
Arkéa Capital Investissement	100,00	100,00	IG	IG
Arkéa Capital Partenaire	100,00	100,00	IG	IG
CEOI	100,00	100,00	IG	IG
Gestion d'actifs et banque privée				
Federal Finance	100,00	100,00	IG	IG
Fédéral Finance Gestion	100,00	100,00	IG	IG
Schelcher Prince Gestion	84,05	84,05	IG	IG
Primonial	69,10	69,10	MEE	IP
Arkéa Capital Gestion	100,00	100,00	IG	IG
Sociétés d'assurance				
Survénir	100,00	100,00	IG	MEE
Survénir Assurances	100,00	100,00	IG	MEE
Novelia	100,00	100,00	IG	MEE
FCT Collectivités	57,76	57,76	IG	MEE

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie II du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1, comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (*Common Equity Tier 1 - CET1*) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125%. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Dans la réglementation antérieure, les plus-values latentes étaient filtrées des fonds propres de base en vertu de l'article 2bis du règlement n°90-02 (en cours d'abrogation).

Malgré la disparition, en cible, des filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes (article 35 du CRR), les filtres prudentiels continuent partiellement à s'appliquer durant la phase transitoire comme suit :

- en 2014, 100% des plus-values latentes sont exclues des fonds propres de base de catégorie 1.
- en 2015, 40% des plus-values latentes seront reprises dans les fonds propres de base de catégorie 1.

Pour les moins-values latentes, le SGACPR a décidé d'accélérer le calendrier en imposant l'intégration de 100% des moins-values latentes dans les fonds propres de base de catégorie 1 dès 2014 (décision du Collège du 12 novembre 2013).

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes, continuent à être neutralisées (comme sous le règlement CRBF n°90-02).

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;

- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les détentions directes, indirectes et synthétiques détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier dès lors qu'elles dépassent une franchise de 10% du CET1.

Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 ;
- des fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

	PART A	PART B et C	Titre Super Subordonné	Titre subordonné à terme
1 Emetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA
2 Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	96950041V1QP0869503	96950041V1QP0869503	FR0010096826	FR0010664599
3 Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Article 228-97 du Code de Commerce	Articles L211-1 et suivants du Code Monétaire et Financier
Traitement réglementaire				
4 Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1 pour 80% Fonds propres additionnels de	Fonds propres de catégorie 2
5 Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6 Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7 Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	obligations	Programme EMTN
8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en k€, à la dernière date de clôture)	27000	2184000	dont 4 600 en fonds propres de caté	222000
9 Valeur nominale de l'instrument	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel du Massif Central : 7 €	1 €	1 000 €	50 000 €
9a Prix d'émission	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel du Massif Central : 7 €	1 €	100000%	4967800,00%
9b Prix de rachat	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel du Massif Central : 7 €	1 €	N/A	Au pair à l'échéance
10 Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11 Date d'émission initiale	Variable	Variable	05/07/2004	18/09/2008
12 Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel	perpétuelle	durée déterminée
13 Echéance initiale	NA	NA	obligations perpétuelles à durée indéterminée	18/09/2018
14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	oui	N/A
15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA	NA	05/07/2014	N/A
16 Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	N/A	N/A
Coupons / dividendes				
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	NA	Flottant	fixe 6% semestriel 05/07/2004 à 05/07/2005 variable semestriel du 05/07/05 à la date de remboursement du titre	fixe
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	NA	NA	CMS10	6,75% annuel
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper)	Non	Non	non	N/A
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	N/A	N/A
22 Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	non	non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	NA	NA	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui	non	non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang de priorité inférieur aux prêts et titres participatifs (titres subordonnés de dernier rang)	N/A
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non		N/A
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	NA	NA	N/A	N/A

		<i>Emprunt participatif</i>	<i>Emprunt participatif</i>	<i>Emprunt participatif</i>
1	Emetteur	FINANCO	FINANCO	FINANCO
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	8760-9948-9947-8188	9884-9886-8761-9885-9887	9888-9889
3	Droit régissant l'instrument	Articles L211-1 et suivants du Code Monétaire et Financier	Articles L211-1 et suivants du Code Monétaire et Financier	Articles L211-1 et suivants du Code Monétaire et Financier
	<i>Traitement réglementaire</i>			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Emprunts participatifs	Emprunts participatifs	Emprunts participatifs
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en k€, à la dernière date de clôture)	600	1500	500
9	Valeur nominale de l'instrument	600	1500	500
9a	Prix d'émission	NA	NA	NA
9b	Prix de rachat	NA	NA	NA
10	Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	Date d'émission initiale	31/12/1997	20/12/2002	30/12/2004
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Echéance initiale	31/12/1997	20/12/2002	30/12/2004
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	NA	NA	NA
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA	NA	NA
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA
	<i>Coupons / dividendes</i>			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	E3M+0,50%	E3M+1%	E3M+0,75%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper)	NA	NA	NA
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	NA	NA	NA
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	NA	NA	NA
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	NA	NA	NA
22	Cumulatif ou non cumulatif	NA	NA	NA
23	Convertible ou non-convertible	NA	NA	NA
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	non	non	non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	NA	NA	NA
32	Si réduction, totale ou partielle	NA	NA	NA
33	Si réduction, permanente ou provisoire	NA	NA	NA
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang de priorité inférieur aux prêts et titres participatifs	Rang de priorité inférieur aux prêts et titres participatifs	Rang de priorité inférieur aux prêts et titres participatifs
36	Existence de caractéristiques non conformes	NA	NA	NA
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	NA	NA	NA

Informations quantitatives sur les instruments de fonds propres

		Montant à la date de publication (en K€)	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement préréglément (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	2 216 911	26 (1), 27, 28, 29, liste ABE 26 (3)	
	<i>dont : Parts sociales</i>	2 211 473	liste ABE 26 (3)	
	<i>dont : Prime d'émission</i>	5 438	liste ABE 26 (3)	
2	Bénéfices non distribués	2 952 048	26 (1) c	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	223 550	26 (1)	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	26 (1) f	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	-	486 (2)	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	-	84, 479, 480	3 599
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	227 450	26 (2)	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	5 619 960		
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	- 27 987	34, 105	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 819 765	36 (1) b, 37, 472 (4)	
9	Ensemble vide dans l'UE			
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôts associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	- 11 981	36 (1) c, 38, 472 (5)	9 585
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	23 098	33 a	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 75 836	36 (1) d, 40, 159, 472 (6)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	32 (1)	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	- 9 024	33 (1) b et c	
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-	36 (1) e, 41, 472 (7)	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	- 16 442	36 (1) f, 41, 472 (8)	13 154
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	36 (1) g, 41, 472 (9)	-
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	36 (1) h, 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)	-
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	36 (1) i, 43, 45, 47, 48 (1) b, 49 (1) à (3), 79, 472 (11)	-
20	Ensemble vide dans l'UE			
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	36 (1) k	
20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	36 (1) k (i), 89 à 91	
20c	<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	-	36 (1) k (ii), 243 (1) b, 244 (1) b, 258	
20d	<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	36 (1) k (iii), 379 (3)	
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	36 (1) c, 38, 48 (1) a, 470, 472 (5)	-
22	Montant au dessus du seuil de 15% (montant négatif)	-	48 (1)	-
23	<i>dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	36 (1) (i), 48 (1) b, 470, 472 (11)	-
24	Ensemble vide dans l'UE			
25	<i>dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>	-	36 (1) c, 38, 48 (1) a, 470, 472 (5)	-
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	36 (1) a, 472 (3)	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-	36 (1) (i)	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	26 338		
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	- 287 911		
	<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de capitaux propres</i>	-	467	
	<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de créances</i>	-	467	
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i>	101 575	468	
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i>	186 336	468	
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	481	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	- 45 321	36 (1) (i)	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 1 244 832		
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4 375 128		

	Montant à la date de publication (en K€)	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	51, 52
31	<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>	95 948	
32	<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	91 365	486 (3)
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	85, 86, 480
35	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		486 (3)
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	91 365	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	52(1) b, 56 a, 57, 475 (2)
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	56 b, 58, 475 (3)
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	56 c, 59, 60, 79, 475 (4)
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	56 (d), 59, 79, 475 (4)
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	472 (10) a
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	477 (4) a
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	481
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	45 321	56 a
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	- 91 365	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	4 375 128	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	228 792	62, 63
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	486 (4)
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	87, 88, 480
49	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		486 (4)
50	Ajustements pour risque de crédit	84 943	62 c et d
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	313 735	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	63 b (i), 66 a, 67, 477 (2)
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de	-	66 b, 68, 477 (3)
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	66 c, 69, 70, 79, 477 (4)
54a	<i>dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires</i>	-	
54b	<i>dont detentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>	-	246 033
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	66 d, 69, 79, 477 (4)
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	472 (9)
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	475, 475 (2) a, 475 (3), 475 (4) a

		Montant à la date de publication (en K€)	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	36 567	467, 468, 481	
Ajout	dont : subventions reçues par les sociétés de crédit bail	-	481	
Ajout	dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires	36 567	481	
Ajout	dont : retraitement sur détention d'instrument de fonds propres	-	481	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	- 168 461		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	145 274		
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	4 520 402		
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	48 668		
	dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1...)	48 668	472 (8) b	
	dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, détentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier ...)	-	475, 475 (2) b, 475 (2) c, 475 (4) b	
	dont éléments non déduits du T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions indirectes de propres instruments T2, détentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier ...)	-	477, 477 (2) b, 477 (2) c, 477 (4) b	
60	Total actifs pondérés	27 574 289		
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)				
61	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	137 061	36 (1) h, 45, 46, 472 (10), 56 c, 59, 60, 475 (4), 66 c, 69, 70, 477 (4)	
62	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	156 001	36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	
63	Ensemble vide dans l'UE			
64	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	80 353	36 (1) c, 38, 48, 470, 472 (5)	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2				
65	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	17 944	62	
66	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	46 447	62	
67	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	153 197	62	
68	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	66 999	62	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
69	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	-	484 (3), 486 (2) et (5)	
70	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	484 (3), 486 (2) et (5)	
71	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	91 365	484 (4), 486 (3) et (5)	
72	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	- 4 583	484 (4), 486 (3) et (5)	
73	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	484 (5), 486 (4) et (5)	
74	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	484 (5), 486 (4) et (5)	

Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa fait partie des conglomérats financiers supervisés par le SGACPR.

L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers Suravenir et Suravenir Assurances. Ces filiales commercialisent une large gamme d'assurance vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité.

Par dérogation aux l'article 36 et 43 du règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR a autorisé le groupe Crédit Mutuel Arkéa à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la « VME pondérée » consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe Crédit Mutuel Arkéa est assujéti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres selon les modalités dite de la « consolidation comptable », aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité le sont également en consolidation prudentielle pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Cette surveillance complémentaire se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle de la concentration des risques par secteur.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part.

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100% :

Ratio Conglomérat	=	$\frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires + Exigences d'assurances}}$
----------------------	---	---

Au 31/12/2014, le groupe Crédit Mutuel Arkéa affichait un ratio de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 153,8% (incluant les clauses transitoires), après intégration du résultat net de dividendes estimés.

Le deuxième volet relatif au contrôle de la concentration des risques par secteur permet de déclarer les informations pour le secteur bancaire et pour le secteur des assurances :

- les encours globaux détenus en actions ;
- les encours globaux détenus en placements immobiliers ;
- les participations et créances subordonnées sur des établissements de crédit et établissements financiers.

Le dernier volet relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée consiste à déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres consolidés du conglomérat ou à 300 millions d'euros. Les secteurs banques et assurances sont distingués pour chaque bénéficiaire.

RATIOS DE SOLVABILITE

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2014, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés, s'élèvent à :

En milliers d'euros	31/12/2014 Normes CRD4/CRR	31/12/2013 Normes CRD3
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	4 375 128	3 438 679
Capital	2 200 469	2 137 771
Réserves éligibles	3 179 498	2 827 197
Déductions des fonds propres de base	-1 004 840	-1 526 289
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (ATI)	0	95 611
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	145 274	106 003
Titres subordonnés et autres éléments	228 792	361 540
Déductions des fonds propres complémentaires	-83 518	-255 537
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	4 520 402	3 640 293
Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit	2 046 738	1 779 408
Exigences de fonds propres au titre du risque de marché et du CVA	9 245	10 521
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	149 961	131 895
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	2 205 944	1 921 824
RATIOS DE SOLVABILITE		
Ratio Core Tier 1	15,9%	14,3%
Ratio Tier 1	15,9%	14,7%
Ratio global	16,4%	15,2%

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Toutefois, dans le cadre des dispositions transitoires, l'article 465, paragraphe 1 du CRR, permet aux autorités compétentes de déterminer ces taux à l'intérieur d'une fourchette entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014. Le SGACPR a publié sa décision dans le Communiqué du 12 décembre 2013 : un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 de 4 % et un ratio de fonds propres de catégorie 1 de 5,5 %.

Les coussins de fonds propres entreront progressivement en application à partir de 2016.

ADEQUATION DU CAPITAL

Le pilier 2 des accords de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier sert au dialogue entre la banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Crédit Mutuel Arkéa a engagé des travaux pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques, notamment au travers du dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Les méthodes de mesure du besoin économique sont approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques. Parallèlement, divers scénarii de stress sont élaborés et viennent enrichir la démarche d'évaluation du capital économique et de ses prévisions au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette dernière est notamment conduite sur le périmètre des risques de crédit, de concentration sectorielle, de concentration unitaire, des risques de marché, des risques opérationnels, du risque de réputation ainsi que sur les risques concernant les activités d'assurance.

Le besoin de capital économique est aujourd'hui à peine supérieur à l'exigence réglementaire de fonds propres, celle-ci étant alourdie par une exigence réglementaire additionnelle de fonds propres sur le portefeuille des crédits aux entreprises. Le niveau de sécurité en matière de solvabilité, mesuré par l'excédent de fonds propres comparativement à l'exigence de fonds propres réglementaire (cf. ratio CET1) et au besoin de capital économique, reste par conséquent très élevé, vu le profil de risque modéré du groupe Crédit Mutuel Arkéa et l'importance des fonds propres.

Au final, le capital réglementaire est essentiellement consacré au risque de crédit. Il constitue le pilier 1 de la réglementation bâloise et donne les résultats suivants :

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2014
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT	2 046 738
Approche standard	313 865
Administrations centrales ou les banques centrales	16 617
Administrations régionales ou locales	64 102
Etablissements	6 704
Entreprises	42 918
Clientèle de détail	102 185
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	41 467
Expositions en défaut	23 268
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	1 751
Expositions sous forme d'actions	49
Autres éléments	14 805
Approche notations internes	1 732 873
Administrations centrales et les banques centrales	0
Etablissements	151 597
Entreprises	657 042
<i>dont financements spécialisés pondérés à :</i>	
50%	73
70%	8 878
Clientèle de détail	189 097
<i>Petites et moyennes entités</i>	49 338
<i>Expositions garantie par une sûreté immobilière</i>	88 050
<i>Expositions renouvelables</i>	2 590
<i>Autres</i>	49 119
Actions	670 640
<i>Capital investissement (pondération 190%)</i>	30 438
<i>Participations importantes du secteur financier (pondération 250%)</i>	31 368
<i>Actions cotées (pondération 290%)</i>	15 198
<i>Autres actions (pondération 370%)</i>	593 636
Positions de titrisation	9 499
Actifs autres que des obligations de crédit	54 998
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE REGLEMENT/LIVRAISON	0
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHE	0
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CVA	9 245
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL	149 961
Approche notations internes (AMA)	122 480
Approche standard	5 610
Approche de base	21 872
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	2 205 944

RISQUE DE CREDIT

La notion d'exposition brute renseignée dans les tableaux ci-après est définie réglementairement comme la valeur comptable pour les éléments d'actifs et le montant nominal pour le hors-bilan.

Expositions par catégorie et méthode

En milliers d'euros	Expositions au 31.12.2014			Expositions au 31.12.2013			Expositions Moyenne 2014
	IRB	Standard	Total	IRB	Standard	Total	
Administrations centrales et banques centrales		12 282 871	12 282 871		10 561 527	10 561 527	11 422 199
Etablissements	8 063 877	4 901 652	12 965 529	7 533 051	4 161 229	11 694 280	12 329 905
Entreprises	13 132 504	884 238	14 016 741	12 864 151	1 083 427	13 947 578	13 982 160
Clientèle de détail	27 346 844	3 623 063	30 969 907	26 995 033	3 605 152	30 600 186	30 785 046
Actions	3 096 293	44 457	3 140 750	2 125 685	629	2 126 315	2 633 532
Titrisation	93 757		93 757	133 372		133 372	113 564
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	687 477	185 059	872 536	771 836	139 946	911 782	892 159
TOTAL	52 420 751	21 921 340	74 342 091	50 423 128	19 551 912	69 975 040	72 158 565

La répartition des expositions au 31.12.2014 montre que 76% des encours concernent les segments considérés structurellement comme moins risqués :

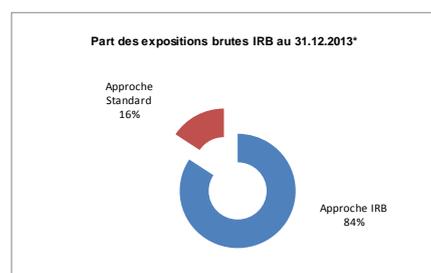
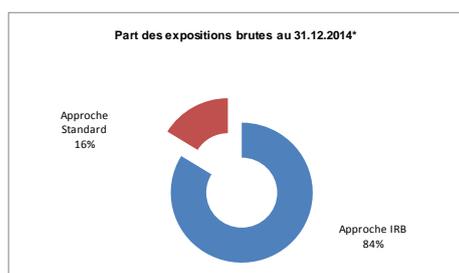
- la clientèle de détail pour 42%,
- les établissements (banques et collectivités publiques) pour 17%,
- les administrations centrales et des banques centrales (souverains) pour 17%.

Crédit Mutuel Arkéa utilise son système de notation interne pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit, suite à l'autorisation délivrée à la CNCM par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution:

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008, puis en méthode avancée, à partir du 31.12.2012 pour le portefeuille des banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille « Corporate ».

Le pourcentage des expositions homologuées en méthodes internes avancées pour les portefeuilles réglementaires Etablissements, Entreprises et Clientèle de détail s'élève à 84% au 31.12.2014

Les exigences de fonds propres réglementaires des portefeuilles « Administrations centrales et publiques » sont évaluées durablement en méthode standard en accord avec le Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (SG ACPR).



* Mesure sur le périmètre des portefeuilles Etablissements, Entreprises et Clientèle de détail

Expositions par pays de résidence de la contrepartie

Répartition en pourcentage des expositions brutes

Catégorie d'exposition	France	Pays membres de l'EEF	Reste du Monde	Total 31.12.2014
Administrations centrales et banques centrales	14,9%	3,0%	0,0%	17,9%
Etablissements	12,8%	3,4%	0,5%	16,8%
Entreprises	20,0%	0,1%	0,0%	20,1%
Clientèle de détail	45,2%	0,0%	0,0%	45,3%
TOTAL (%)	93,0%	6,5%	0,6%	100%

Le Crédit Mutuel Arkéa exerce l'essentiel de ses activités en France. La ventilation géographique des expositions brutes en est le reflet avec 93% des engagements auprès de contreparties françaises.

Expositions par secteur d'activité

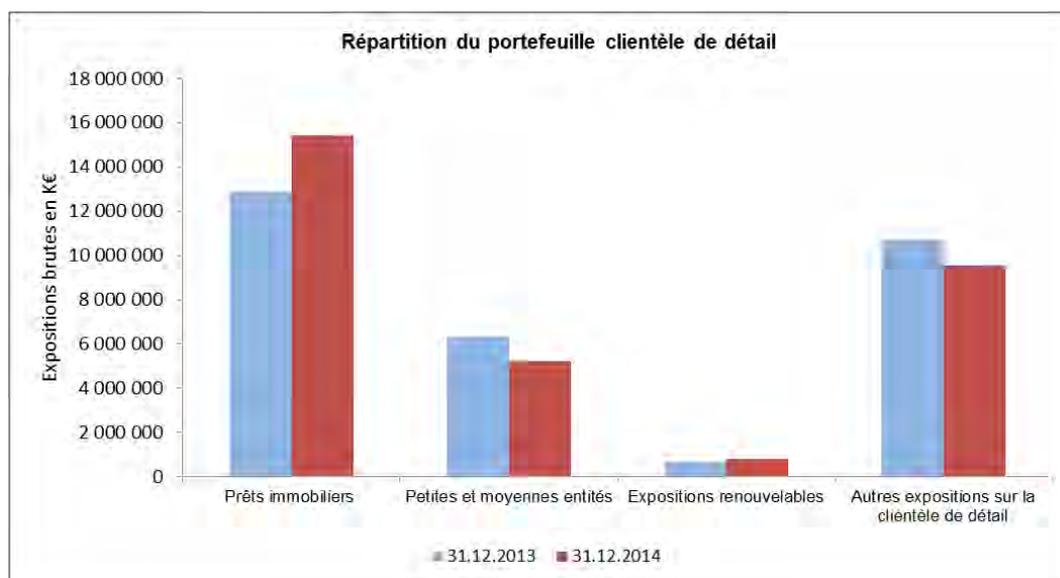
La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le périmètre des administrations centrales et des banques centrales, des établissements, des entreprises et de la clientèle de détail.

31/12/14	31/12/13
----------	----------

Secteur d'activité	Répartition des expositions brutes	
Particuliers	36,99%	38,48%
Administrations publiques	24,23%	21,20%
Banques	11,72%	12,11%
Entrepreneurs individuels	3,54%	3,87%
Immobilier	3,84%	3,40%
Agriculteurs	3,42%	3,50%
Distribution	3,33%	3,54%
Batiment & matériaux de construction	2,49%	2,48%
Autres act. financières	2,18%	2,05%
Agro-alimentaire & boissons	1,84%	1,90%
Holdings, Conglomérats	1,16%	1,54%
Biens & services industriels	0,96%	0,97%
Transport industriel	0,80%	0,76%
Voyages & loisirs	0,76%	0,81%
Associations	0,56%	0,58%
Services aux collectivités	0,55%	0,59%
Autres secteurs d'activité	1,63%	2,22%
Total	100,0%	100,0%

Expositions du portefeuille clientèle de détail

L'encours sur la clientèle de détail s'élève à 30 970 M€ au 31/12/2014 contre 30 600 M€ au 31/12/2013. La répartition de ce portefeuille par sous-catégorie réglementaire est illustrée dans le graphique ci-après.



Expositions par échéance résiduelle

Catégorie d'exposition	<= 1 MOIS	> 1 MOIS <= 3 MOIS	> 3 MOIS <= 1 AN	> 1 AN <= 2 ANS	> 2 ANS <= 5 ANS	> 5 ANS	INDETERMINEE	Total 31.12.2014
Administrations et banques centrales	11,3%	0,6%	2,6%	0,1%	0,6%	1,0%	1,2%	17,5%
Etablissements	2,2%	0,5%	3,5%	2,4%	3,0%	5,1%	1,7%	18,5%
Entreprises	5,0%	0,6%	1,5%	1,4%	3,2%	6,1%	2,3%	20,0%
Clientèle de détail	3,4%	1,1%	3,8%	4,2%	9,5%	20,2%	2,0%	44,1%
TOTAL	21,9%	2,8%	11,4%	8,1%	16,2%	32,3%	7,3%	100,0%

Ajustement pour risque de crédit

Les définitions comptables des arriérés et des réductions de valeur, la description des approches et méthodes appliquées pour déterminer les ajustements pour les risques de crédit général et spécifique ainsi que le détail des dotations et des reprises sur l'exercice sont présentés dans les annexes des états financiers publiés dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes selon leur méthode de traitement bâlois. Les informations concernant les provisions collectives sont communiquées dans le document de référence. Le groupe dispose par ailleurs dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les crédits restructurés dans ses portefeuilles de crédits sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'ABE le 23.10.2013.

Répartition des encours en défaut traités en approche interne

en milliers d'euros	Au 31.12.2014				
	Expositions brutes	EAD	dont EAD en défaut	Provisions au 31.12.2014	Provisions au 31.12.2013
Administrations centrales et les banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements	8 063 877	7 726 330	0	0	0
Entreprises	13 132 504	11 388 513	436 024	274 735	259 054
Clientèle de détail	27 346 844	26 220 430	666 839	383 320	357 597
<i>Expositions garanties par une sûreté immobilière</i>	14 030 612	13 921 107	259 512	125 473	
<i>Revolving</i>	506 054	212 874	11 064	9 401	
<i>PME</i>	5 045 802	4 741 409	269 642	164 813	
<i>Particuliers</i>	7 764 376	7 345 039	126 621	83 634	
Actions	3 096 293	2 428 125	0	38 235	41 370
Positions de titrisation	93 757	92 739	0	5 132	4 405
Actifs autres que des obligations de crédit	687 477	687 477	0	0	0
TOTAL	52 420 751	48 543 614	1 102 863	701 423	662 425

Répartition des encours en défaut traités en approche standard

en milliers d'euros	Au 31.12.2014				
	Expositions brutes	EAD	dont EAD en défaut	Provisions au 31.12.2014	Provisions au 31.12.2013
Administrations centrales et les banques centrales	12 282 871	12 183 459	0	0	0
Etablissements	4 901 652	4 174 009	0	0	0
Entreprises	884 238	568 978	23 518	46 094	29 837
Clientèle de détail	3 623 063	3 257 912	238 765	212 160	183 813
Actions	44 457	35 489	0	0	659
Positions de titrisation	0	0	0	0	0
Actifs autres que des obligations de crédit	185 059	185 059	0	0	0
TOTAL	21 921 340	20 404 906	262 283	258 254	214 308

Répartition en pourcentage des encours en défaut par pays de résidence de la contrepartie

Catégorie d'exposition	France	Pays membres de l'EEE	Reste du Monde	Total 31.12.2014
Administrations centrales et banques centrales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Etablissements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Entreprises	31,7%	0,2%	0,0%	31,9%
Clientèle de détail	68,1%	0,0%	0,0%	68,1%
TOTAL (%)	99,8%	0,2%	0,0%	100%

Recours aux organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC)

Le Groupe a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. La table de correspondance utilisée pour relier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

en milliers d'euros		Pondérations à :					
EXPOSITIONS BRUTES	0%	20%	50%	100%	150%	Total 31.12.2014	
Administrations centrales et banques centrales	12 199 788					12 199 788	
Administrations locales et régionales		4 734 046				4 734 046	

EAD	0%	20%	50%	100%	150%	Total 31.12.2014
Administrations centrales et banques centrales	12 100 375					12 100 375
Administrations locales et régionales		4 006 403				4 006 403

Les expositions directes sur les administrations centrales et les banques centrales (souverains) sont exclusivement pondérées à 0%.

SYSTEME DE NOTATION

Description et contrôle du système de notation

Un système unique de cotation pour l'ensemble du Crédit Mutuel

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit au sein du Crédit Mutuel et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale pour l'ensemble des portefeuilles. Le Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de ladite Confédération des ressources humaines dédiées à l'élaboration et à la maintenance des modèles statistiques. Par ailleurs, il est directement impliqué dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Au total, le système de notation des contreparties est commun à l'ensemble du Crédit Mutuel.

Les contreparties du Crédit Mutuel éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque pour les segments suivants :
 - Particuliers ;
 - SCI ;
 - Entrepreneurs individuels ;
 - Agriculteurs ;
 - Associations ;
 - Personnes morales Retail ;
 - Personnes morales Corporate ;
 - Financements d'acquisition « non grands comptes ».
- des grilles de cotation élaborées par des experts pour les segments suivants :
 - Banques et Covered Bonds ;
 - Grands Comptes ;
 - Financements d'acquisition « grands comptes » ;
 - Foncières ;
 - Assurances.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créances en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Un dispositif de suivi formalisé du système de notation interne

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, les performances et les analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants.

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe) complété pour les grands comptes et assimilés par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Crédit Mutuel. Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi des pertes en cas de défaut (LGD) et des coefficients de conversion des engagements hors bilan (CCF) sont annuels. Ils ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le système de notations internes entre dans le champ de contrôle du contrôle permanent et du contrôle périodique

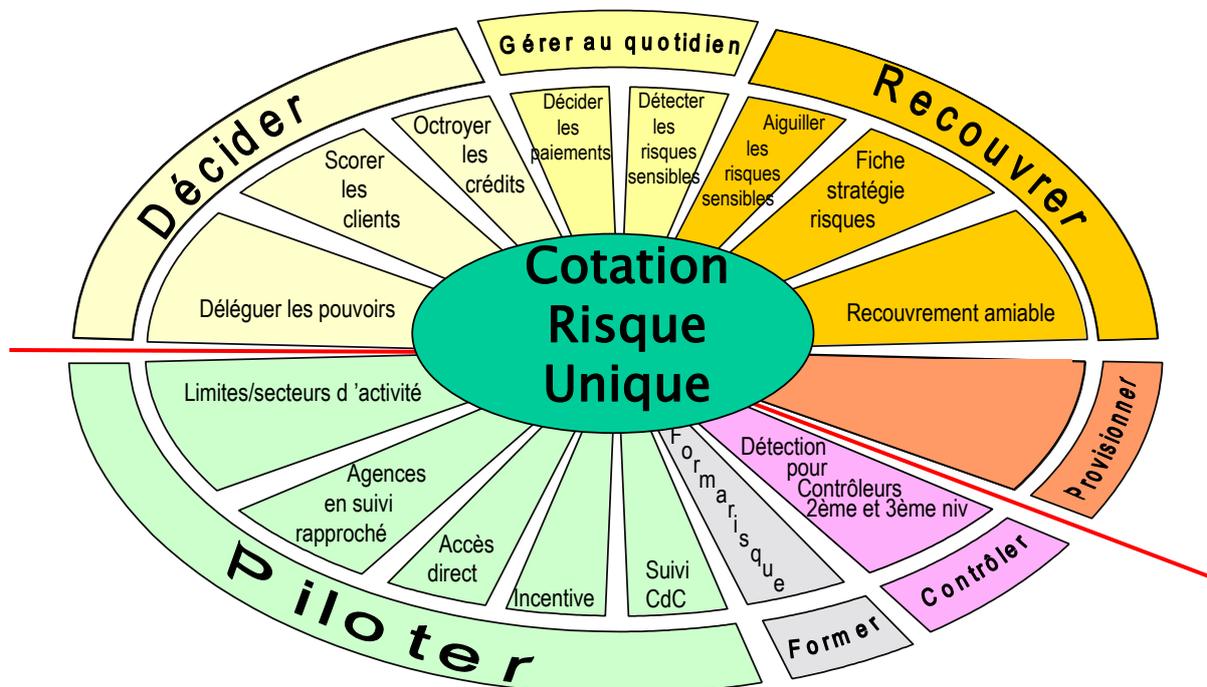
Le plan de contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa relatif à Bâle III risque de crédit bénéficie comporte deux niveaux :

- à l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part.
- à l'échelle régionale (Crédit Mutuel Arkéa), le contrôle permanent vérifie l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notations internes et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle III risque de crédit ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionale et nationale.

Insertion opérationnelle du système de notation interne

Le Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre le dispositif national Bâle III risque de crédit selon des modalités propres (composition des comités, procédures de gestion des risques...). Conformément à la réglementation, la mise en œuvre de ce dispositif dans les différentes entités du Groupe intervient à tous les niveaux de la filière de gestion des crédits, comme en témoigne le schéma suivant relatif à l'utilisation de la notation :



Au niveau de l'ensemble du Crédit Mutuel, la cohérence globale du dispositif est assurée par :

- la gouvernance nationale du système de notation interne ;
- la diffusion des procédures nationales par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ;
- les échanges de pratiques entre les entités (au cours des réunions plénières ou d'échanges bilatéraux CNCM/Groupes ou inter Groupes) ;
- l'adhésion de la quasi-totalité des entités à deux systèmes informatiques (même logique des outils au plan national, paramétrage possible au plan fédéral) ;
- les outils de reporting nationaux ;
- les missions du contrôle permanent et de l'inspection confédérale.

Ces outils et missions visent à assurer la conformité aux exigences réglementaires et un haut niveau de convergence des pratiques d'appropriation du système de notation interne. Les orientations méthodologiques, l'état d'avancement du dispositif ainsi que les principales conséquences de la réforme sont régulièrement présentées au niveau de toutes les Fédérations du Crédit Mutuel et de leurs filiales.

Expositions par note de débiteur et par catégorie (hors expositions en défaut)

Etablissements et Entreprises

31/12/14							
En milliers d'euros	Echelon de qualité de crédit	Exposition Brute	dont Hors-bilan	EAD	RWA	RW %	EL
Etablissements	1	870 263	0	827 087	43 836	5,3%	0
	2	2 594 260	948	2 589 305	320 773	12,4%	0
	3	3 985 753	68 439	3 709 123	1 167 976	31,5%	0
	4	234 867	0	233 992	86 245	36,9%	0
	5	195 906	40 627	185 025	120 700	65,2%	0
	6	182 809	4 676	181 782	155 405	85,5%	0
	7	18	0	18	21	120,3%	0
	8	0	0	0	0	0,0%	0
	9	0	0	0	0	0,0%	0
	TOTAL		8 063 877	114 689	7 726 330	1 894 957	24,53%
Entreprises - Grands comptes	1	0	0	0	0	0,0%	0
	2	377 824	66 727	238 250	43 366	18,2%	0
	3	208 807	140 113	160 158	40 799	25,5%	0
	4	671 356	390 159	495 945	164 771	33,2%	0
	5	1 105 303	625 176	816 184	471 458	57,8%	0
	6	796 415	288 377	649 216	575 646	88,7%	0
	7	297 812	116 174	253 221	283 427	111,9%	0
	8	625 499	163 584	534 038	817 878	153,1%	0
	9	3 096	6	3 096	7 183	232,0%	0
	TOTAL		4 086 111	1 790 316	3 150 107	2 404 528	76,33%
Entreprises - Hors Grands comptes	1	1 488 070	297 339	1 339 701	400 928	29,9%	990
	2	2 235 861	434 612	2 033 140	724 053	35,6%	2 179
	3	1 022 025	204 071	942 100	440 038	46,7%	1 876
	4	1 197 638	277 712	1 089 908	656 956	60,3%	4 197
	5	1 014 371	228 814	916 629	611 923	66,8%	5 319
	6	819 535	264 630	721 205	660 149	91,5%	7 643
	7	365 733	74 588	338 365	335 901	99,3%	6 087
	8	144 296	24 163	132 015	143 415	108,6%	4 032
	9	134 359	12 712	128 955	157 529	122,2%	6 972
	TOTAL		8 421 887	1 818 643	7 642 018	4 130 891	54,05%
Entreprises en IRB Slotting		167 118	27 017	160 364	111 890	69,8%	634

Clientèle de détail – Particuliers

31/12/14

En milliers d'euros	Echelon de qualité de crédit	Exposition Brute	dont Hors-bilan	EAD	RWA	RW %	EL
Expositions garanties par une sûreté immobilière	1	1 264 395	24 095	1 250 709	22 655	1,8%	58
	2	5 831 418	85 667	5 782 794	66 991	1,2%	329
	3	2 006 168	24 088	1 992 486	77 485	3,9%	416
	4	1 246 514	11 518	1 239 972	97 977	7,9%	583
	5	477 510	3 125	475 735	70 067	14,7%	545
	6	219 642	2 133	218 431	66 105	30,3%	583
	7	228 048	22 675	215 169	89 787	41,7%	1 340
	8	227 933	920	227 412	58 015	25,5%	1 965
	9	128 313	582	127 982	39 295	30,7%	3 676
TOTAL		11 629 941	174 803	11 530 690	588 377	5,10%	9 494
Revolving	1	52 966	50 564	12 615	153	1,2%	2
	2	142 225	125 084	42 408	553	1,3%	8
	3	85 095	66 362	32 138	1 005	3,1%	18
	4	79 371	56 071	34 627	2 249	6,5%	47
	5	38 794	24 800	19 003	2 481	13,1%	63
	6	45 856	26 201	24 948	5 410	21,7%	164
	7	27 506	13 401	16 813	5 962	35,5%	242
	8	15 233	3 860	12 153	6 491	53,4%	310
	9	7 820	895	7 106	6 387	89,9%	560
TOTAL		494 866	367 237	201 810	30 691	15,21%	1 414
Autres	1	851 378	213 806	808 854	22 655	2,8%	89
	2	3 235 372	477 805	3 072 203	66 991	2,2%	227
	3	1 376 344	214 133	1 306 217	77 485	5,9%	429
	4	912 415	143 017	866 001	97 977	11,3%	667
	5	392 412	60 726	375 572	70 067	18,7%	741
	6	257 127	41 969	246 796	66 105	26,8%	1 084
	7	344 823	132 989	282 710	89 787	31,8%	4 792
	8	181 424	19 140	177 383	58 015	32,7%	2 843
	9	85 029	5 961	82 681	39 295	47,5%	3 935
TOTAL		7 636 323	1 309 546	7 218 418	588 377	8,15%	14 808

Clientèle de détail – PME

31/12/14

En milliers d'euros	Echelon de qualité de crédit	Exposition Brute	dont Hors-bilan	EAD	RWA	RW %	EL
Expositions garanties par une sûreté immobilière	1	713 475	6 577	709 775	31 939	4,5%	209
	2	560 339	3 724	558 260	47 400	8,5%	390
	3	214 156	1 508	213 314	29 488	13,8%	302
	4	174 979	1 526	174 143	36 487	21,0%	477
	5	123 048	888	122 589	31 811	25,9%	478
	6	133 716	1 183	133 060	43 958	33,0%	827
	7	91 330	1 437	90 556	40 689	44,9%	1 049
	8	66 125	624	65 798	34 758	52,8%	1 216
	9	63 592	323	63 411	37 886	59,7%	2 373
TOTAL		2 140 759	17 791	2 130 905	334 417	15,69%	7 322
Autres	1	1 682 245	211 861	1 571 235	98 452	6,3%	723
	2	1 019 770	113 500	961 880	96 841	10,1%	1 021
	3	432 841	48 743	408 223	56 893	13,9%	807
	4	463 496	61 636	432 335	70 665	16,3%	1 475
	5	351 445	52 029	326 436	60 536	18,5%	1 754
	6	361 519	55 690	333 973	67 107	20,1%	3 203
	7	217 289	23 558	205 831	45 138	21,9%	3 113
	8	138 363	14 429	131 304	35 606	27,1%	3 366
	9	103 849	6 543	100 550	34 339	34,2%	4 960
TOTAL		4 770 816	587 987	4 471 767	565 577	12,65%	20 423

TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE CREDIT

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA).

La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Les garanties sont exploitées dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse (portefeuille « clientèle de détail » et pour partie du portefeuille « entreprises ») traités en méthode notation interne avancée (IRBA), les garanties sont prises en compte dans le calcul et dans la segmentation des pertes en cas de défaut (LGD) calculées de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe.

Pour les contrats relevant du portefeuille « établissements » et pour partie du portefeuille « entreprises », les sûretés personnelles et financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer à l'emprunteur en cas de défaillance de ce dernier.
- les sûretés financières sont définies comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie.

Les principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupe, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement, CNP ou GPA.

TITRISATION

Objectifs poursuivis

Les positions de titrisation inscrites au bilan du Crédit Mutuel Arkéa concernent exclusivement une activité d'investisseur. Les opérations ne portent que sur des tranches senior qui bénéficient toujours d'une notation externe et sont intégralement comptabilisées dans le portefeuille bancaire.

L'exposition du Crédit Mutuel Arkéa aux titrisations est en réduction progressive. Le portefeuille relatif à ces investissements est d'importance peu significative. Il fait en effet l'objet d'une gestion extinctive, aucun investissement n'ayant eu lieu depuis 2008.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marché

Le suivi et le contrôle des risques de marché sur ces investissements sont réalisés dans le cadre des dispositifs de maîtrise des risques propres aux activités de marché. Ils font notamment l'objet d'un suivi en terme de risque de marché et de risque de contreparties.

Politique de couverture du risque de crédit

Le portefeuille relatif à ces investissements n'a pas fait l'objet de couverture du risque de crédit, par le biais d'achat de protection tels que des Credit Default Swaps. La mise en place de ce type de contrat pourrait toutefois être autorisée en cas de besoin, dans le respect des procédures de suivi et de contrôle des activités de marché.

Approches et méthodes prudentielles

Les opérations de titrisation sont exclusivement traitées en approche fondée sur les évaluations externes.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés, comme les autres titres de dettes, conformément à l'application de la norme IAS 39. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Annexe aux comptes consolidés ».

Expositions par type de titrisation

	31/12/14	31/12/13
<i>En milliers d'euros</i>		
Titrisations	92 739	133 372
titrisation classique	86 936	121 723
titrisation synthétique	5 803	11 649
Echelon de qualité de crédit		
E1	16 046	17 278
E2	5 209	15 937
E3	6 229	7 808
E4	190	8 228
E5	21 580	29 945
E6	7 482	1 757
E7	7 055	7 832
E8	9 556	17 001
E9	18 815	7 145
E10	573	10 867
E11	0	0
Positions pondérées à 1250%	4	9 575
Total valeurs exposées au risque	92 739	133 372
Exigences de fonds propres	9 499	18 204

ACTIONS

<i>En milliers d'euros</i>	Valeurs exposées au risque	
	31/12/2014	31/12/2013
Actions	2 463 614	1 436 926
En approche notations internes	2 428 125	1 436 297
Capital investissement (190%)	200 248	186 350
Participations importantes du secteur financier (pondération 250%)	156 840	
Expositions sur actions cotées (290%)	65 509	64 174
Autres expositions sur actions (370%)	2 005 527	1 185 773
En approche standard	35 489	629
dont Capital investissement (150%)		
Participations déduites des FP	0	-695 253
Montant total des gains et pertes latents inclus dans les capitaux propres	-41 255	37 782
dont les plus values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2	36 567	21 472

RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit de contrepartie concerne les instruments dérivés et les opérations de pension des portefeuilles bancaire et de négociation.

Ce risque est significativement atténué par l'utilisation de contrats de collatéralisation pour les contreparties financières. Les appels de fonds ont une fréquence généralement hebdomadaire et mensuelle au maximum. La franchise applicable est souvent nulle.

Il n'y a plus d'opération sur dérivés de crédit dans les comptes du Crédit Mutuel Arkéa.

Valeurs exposées au risque <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014
Instruments dérivés	639 875
Opérations de pension	3 981
TOTAL	643 856

RISQUE OPERATIONNEL

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Facteurs de risque ».

Description de la méthode AMA

Une fonction dédiée et indépendante, pilotée au niveau national, est chargée de la mise en œuvre de la méthode avancée (AMA) pour l'évaluation des exigences en fonds propres au titre des risques opérationnels. Le Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Ce dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque. Ces travaux sont menés en étroite relation avec les directions fonctionnelles et opérationnelles, en cohérence avec les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Ces cartographies constituent un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité.

Elles conduisent à des modélisations à dire d'experts qui sont confrontées à des estimations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, l'organisation s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cet outil est alimenté par le Crédit Mutuel Arkéa conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1000€ au-delà duquel chaque sinistre doit être saisi. A des fins d'exhaustivité de la collecte, le dispositif national encadre également les rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables.

Par ailleurs, le groupe est abonné à une base de données externes permettant d'enrichir et diversifier l'alimentation du système de mesure et d'analyse du risque opérationnel. L'utilisation de cette base et les modalités de prise en compte de ces données font l'objet d'une procédure nationale.

Le système de reporting et de pilotage général du Crédit Mutuel Arkéa intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

L'application par le Crédit Mutuel Arkéa des procédures adoptées au niveau national en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le Crédit Mutuel Arkéa, dans le cadre de l'homologation globale du Crédit Mutuel, est autorisé à utiliser l'approche de mesure avancée pour le calcul de l'exigence en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres, sur son périmètre consolidé avec prise d'effet au 1er janvier 2010.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les programmes d'assurances ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Le Crédit Mutuel Arkéa a doté chacune de ses activités essentielles ou importantes d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité qui s'articule autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale.

Le Crédit Mutuel Arkéa a bâti ce dispositif global pour l'ensemble de ses entités, en conformité avec les travaux menés par l'équipe nationale.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée avec application effective à compter du 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels au sein du Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- assurer ou financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (EL) sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement européen 575/2013 (CRR) concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque) et la responsabilité civile professionnelle.

RISQUE DE TAUX DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Ces informations sont indiquées dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Facteurs de risque ».

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVES ET NON GREVES

A compter du 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le Crédit Mutuel Arkéa déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs grevés et non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts,
- accords de collatéralisation,
- garanties financières collatéralisées,
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité,
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable,
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction.
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31/12/2014, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le Crédit Mutuel Arkéa se déclinent comme suit :

Actifs grevés et non grevés en valeur comptable et juste valeur par catégorie d'actifs

Chiffres au 31/12/2014 en milliers d'euros	Valeur comptable des actifs grevés	dont actifs grevés en juste valeur	Valeur comptable des actifs non grevés	dont actifs non grevés en juste valeur
Actifs de l'établissement	11 699 247	1 242 687	54 614 892	8 905 552
Instruments de capitaux			721 856	721 856
Titres de créances	1 242 687	1 242 687	8 177 484	8 183 695
Prêts et avances	9 741 861		39 488 780	
Autres actifs	714 699		6 226 773	

Collatéraux reçus par l'établissement par catégorie de produit

Chiffres au 31/12/2014 en milliers d'euros	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
Garanties reçues		880 429
Instruments de capitaux		0
Titres de créance		360 652
Autres garanties reçues		519 777
Titres de créance propres émis autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs		

Valeur comptable des actifs grevés ou collatéraux reçus et des passifs adossés

Chiffres au 31/12/2014 en milliers d'euros	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	10 821 024	11 699 247